

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quinze du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Sylvie LARROCHELLE, Maire.

Etaient présents : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Thierry LAGAHE, Mme Patricia PEBROCQ, Mme Cécile BOTHUA, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mr Bertrand BACQUET,

Absents excusés : Mr Guy LALOO, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mr Benjamin ALVES

Absents : Mr Philippe POSE, Mr François ANTONY

Mme Patricia PEBROCQ a été élue secrétaire de séance, conformément à la loi.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Passage à la nomenclature M57
- Subvention exceptionnelle Football Club Barinçais
- Décision Modificative
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2022.

LOGEMENT : Le conseil départemental a transmis le détail de l'opération avec les subventions DETR et conseil départemental. Le logement peut être conventionné PALULOS et le loyer serait plafonné à 439 €. L'architecte Florence MAURY a transmis les premiers travaux de l'ensemble (phase APS).

ECOLE : A la rentrée 2022, l'effectif de l'école est de 50 élèves répartis en 3 classes. A la rentrée 2023, l'inspection académique nous a prévenue d'une fermeture de classe (9 départs en CM2). Le nombre d'élèves diminuant chaque année, le conseil municipal envisage un regroupement pédagogique et va lancer l'étude avec la commune de Saint-Armou.

1- Délibération n° 2022-1509-01 : FINANCES PUBLIQUES PASSAGE A LA M57

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
d'opter pour le recours à la nomenclature M57 développée.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

2- Délibération n° 2022-1509-02 : FINANCES PUBLIQUES SUBVENTION FOOTBALL CLUB BARINQUAIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes du village du 27 et 28 août 2022, l'association du Football Club Barinçais avait organisé le repas du samedi soir.

Le Maire précise que le conseil municipal avait invité l'ESVG à savoir 6 repas, de ce fait, il souhaite dédommager l'association en lui versant une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle au Football Club Barinçais d'un montant de 100 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget

3- Délibération n° 2022-1509-03 : FINANCES PUBLIQUES DECISION MODIFICATIVE

Le Maire présente à l'assemblée les décisions modificatives à apporter au budget 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : annulation crédits		
Art. 60631	fournitures entretien	- 100.00
Dépenses : ouverture crédits		
Art. 6574	subvention	+ 100.00

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

4- QUESTIONS DIVERSES

- **Fêtes 2022**
- Le bilan des fêtes est très satisfaisant, une réunion est prévue aux vacances scolaires pour relancer un bureau pour le comité des fêtes.

- **Licences IV**

- Gabriel COIGDARRIPPE a passé le permis d'exploiter. On attend l'accord du préfet pour transférer la licence IV à la Maison Pour Tous.

- **Défibrillateur**

- Il va être déplacé de l'école à la mairie (en façade).


- **Journée citoyenne :**

- Une nouvelle journée est fixée au 15 octobre 2022 pour le nettoyage des chemins ruraux.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Thierry LAGAHE, Mme Patricia PEBROCQ, Mme Cécile BOTHUA, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mr Bertrand BACQUET,

<p>Signature du Maire :</p>  	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>
---	---

